



PARMA PEA NOVEMBRE 2024

*Natixis Investment Managers International
Direction Marketing, Communication digitale & Expérience Client*

FCP à formule de droit français à capital protégé à l'échéance

Mai 2024

Cette présentation est sans valeur contractuelle et ne constitue pas un conseil en investissement. Elle est destinée exclusivement aux établissements du Groupe BPCE. Toute modification portée sur ce document et/ou toute utilisation partielle des informations relève de la seule responsabilité de l'établissement distributeur.

DOCUMENT INTERNE – NE PAS DIFFUSER

1

LE FONDS, EN UNE PAGE

Page 3

2

PRESENTATION DU FONDS

Pages 4 à 7

3

PRESENTATION DE L'INDICE

Pages 8 à 10

4

COMMERCIALISATION

Pages 11 à 17

5

ANNEXES

Pages 19 et suivantes

LE FONDS, EN UNE PAGE

LE FONDS

Un indice **zone euro** avec des objectifs de décarbonation

Gain conditionnel * en année 3 ou 4

Protection de 90%* du capital à l'échéance

Durée maximale de **5 ans** et **8 jours**

Un objectif de rendement de **6%*** par années écoulées en cas de remboursement anticipé

Présente un **risque de perte en capital limité à 10%*** à l'échéance

LA VENTE

Intégré aux portefeuilles modèles LEA

Pour les clients de profil **C1**

LES CONDITIONS

du 28 mai au 13 novembre 2024
en CTO et PEA

Upfront de 1.98%*
puis rétrocession de 0.66%* par an

* Sous réserve de 80% d'atteinte des appétences et de survie du fonds

Cliquez sur les icônes pour directement accéder aux informations détaillées

* hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre d'un CTO/PEA et hors fiscalité et prélèvements sociaux dans tous les cas.

DEFINITIONS

Dans l'ensemble du document, les notions suivantes se comprendront ainsi :

Horizon de placement maximum	5 ans et 8 jours maximum (22 novembre 2029) avec 2 possibilités d'échéance anticipée automatique les 25 novembre 2027 et 23 novembre 2028 selon l'évolution de l'indice
Sous-jacent	Euronext Eurozone PAB 50 Decrement 5% L'indice regroupe 50 grandes capitalisations de la zone euro, sélectionnées après des filtres ESG et dont la pondération dans l'indice est déterminée pour répondre aux exigences de décarbonation des indices « Accord de Paris » (dividendes nets réinvestis, diminué d'un taux forfaitaire de 5% par an). Cet indice ne préjuge pas d'un quelconque impact de ce Fonds sur les enjeux climatiques. Ce fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ni d'une combinaison de ces caractéristiques, ni n'a pour objectif un investissement durable. <i>Présentation de l'indice en page 8 et suivantes et également sur ce lien</i>
Capital initial ou Investissement initial	Nombre de parts souscrites multiplié par la Valeur Liquidative de Référence
Valeur Liquidative de Référence	Correspond à la plus haute des valeurs liquidatives du fonds calculées du 30 mai au 14 novembre 2024
Période de commercialisation	Du 28 mai au 13 novembre 2024 à 12h30 en CTO et PEA
Niveau Initial de l'Indice	S'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice publiés les 14, 15 et 18 novembre 2024
Dates de constatation	12 novembre 2027, 10 novembre 2028 et 8 novembre 2029
Dates d'échéance	25 novembre 2027, 23 novembre 2028 et 22 novembre 2029
Bilantiarisation	Non, la bilantiarisation des FCP éligibles au PEA est impossible par construction (voir page 21)
TRA	Taux de Rendement Annualisé

Tout résultat annoncé, qu'il soit positif ou négatif, est calculé hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre d'un CTO ou d'un PEA, hors fiscalité et prélèvements sociaux.

MECANISME DE LA FORMULE

Échéances anticipées

Aux dates de constatations intermédiaires ⁽¹⁾, le niveau de l'indice est relevé : s'il n'a pas baissé par rapport à son niveau initial ⁽¹⁾, le client bénéficie du capital initial auquel s'ajoute un gain prédéterminé ⁽²⁾ et la formule s'arrête. Dans le cas contraire, la formule continue jusqu'à l'échéance finale.

2 possibilités d'échéance anticipée en année 3 ou 4

L'indice n'a pas baissé par rapport à son niveau initial ⁽¹⁾
(ex : performance de + 3% ou + 20%)



Capital + gain fixe prédéfini : le porteur récupère son capital majoré d'un gain fixe prédéfini à la date d'échéance anticipée ⁽²⁾

Année 3

Constatation : 12/11/2027
Échéance : 25/11/2027

Capital initial + 18% ⁽²⁾
TRA CTO : 5,62% ⁽²⁾

La formule s'arrête

Année 4

Constatation : 10/11/2028
Échéance : 23/11/2028

Capital initial + 24% ⁽²⁾
TRA CTO : 5,49% ⁽²⁾

La formule s'arrête

L'échéance anticipée est soumise aux conditions décrites ci-dessus. Elle ne relève pas du choix du client. Elle est réalisée automatiquement sans intervention de sa part. A cette occasion, le client reçoit une lettre d'information. A noter : ces performances ne sont pas cumulatives ; dès que l'une ou l'autre des échéances anticipées est réalisée, la formule s'arrête.

⁽¹⁾ Voir définitions page 3 de ce document.

⁽²⁾ Hors frais d'entrée et droits de garde, hors fiscalité et prélèvements sociaux éventuels

MECANISME DE LA FORMULE

Échéance finale

A la date de constatation finale ⁽¹⁾ en année 5, le niveau de l'indice est relevé (aucune échéance anticipée ne s'étant réalisée) : trois possibilités
Date de constatation : 08 novembre 2029 - Échéance finale : 22 novembre 2029

Cas n°1

L'Indice a réalisé une baisse strictement supérieure à 10% par rapport à son niveau initial
(ex : performance de -55%)



Protection du capital ⁽¹⁾⁽²⁾ à hauteur de 90%
Le porteur subit dans ce cas une perte en capital de 10% ⁽²⁾

Capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾ - 10% ⁽²⁾
TRA : - 2,08% ⁽²⁾

La formule s'arrête

Cas n°2

L'Indice a baissé mais de moins de 10% par rapport à son niveau initial
(ex : performance de -7 %)



Capital - baisse de l'indice ⁽¹⁾⁽²⁾
Le porteur subit une perte en capital à hauteur de la baisse de l'indice ⁽¹⁾⁽²⁾

Capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾ - baisse de l'indice
TRA : sera compris entre 0% et -2,08% ⁽²⁾

La formule s'arrête

Cas n°3

L'indice n'a pas baissé par rapport à son niveau initial
(ex : performance de +3% ou +20%)



Capital ⁽¹⁾⁽²⁾ + performance de l'indice
Le porteur récupère son capital ⁽²⁾ majoré de la hausse de l'indice ⁽¹⁾⁽²⁾

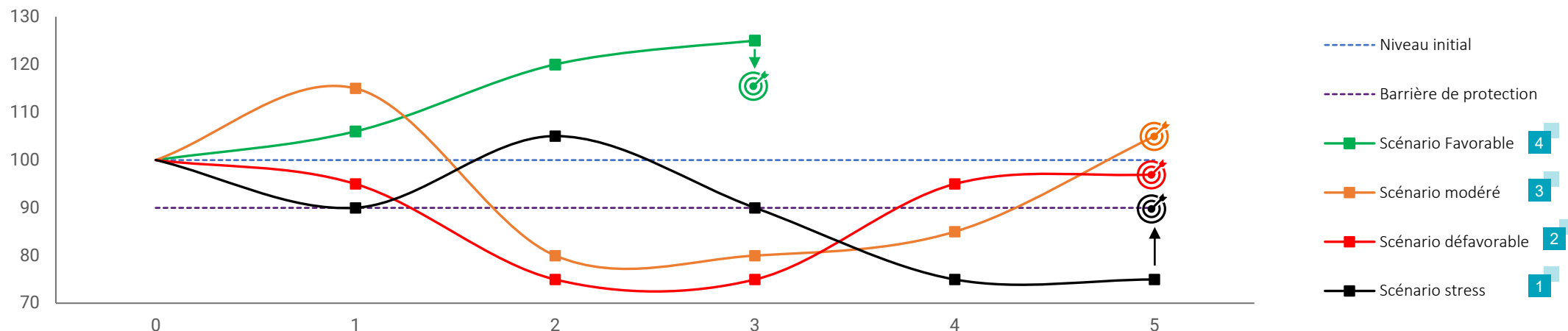
Capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾ + hausse de l'indice
Exemple pour une hausse de 15%
TRA : 2,80% ⁽²⁾

La formule s'arrête

⁽¹⁾ Voir définitions page 3 de ce document.

⁽²⁾ Hors frais d'entrée et droits de garde, hors fiscalité et prélèvements sociaux éventuels

SCENARIOS

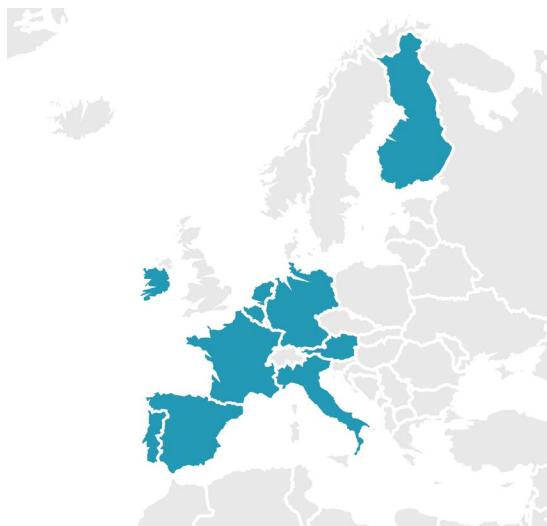


- 1 **Scénario Stress** : aucune constatation ne permet un remboursement anticipé du FCP. A l'échéance finale, l'indice sous-jacent est en très forte baisse, entraînant **une perte en capital** plafonnée à - 10%⁽¹⁾
- 2 **Scénario Défavorable** : aucune constatation ne permet un remboursement anticipé du FCP. A l'échéance, l'indice sous-jacent est en baisse comprise entre 0 et -10 % entraînant **une perte en capital** d'un niveau équivalent à la baisse de l'indice ⁽¹⁾
- 3 **Scénario Modéré** : aucune constatation ne permet un remboursement anticipé du FCP. A l'échéance, l'indice sous-jacent est en hausse. Le FCP est remboursé à sa valeur liquidative de référence augmenté de la hausse constatée de l'indice ⁽¹⁾
- 4 **Scénario Favorable** : à la première date de constatation, l'indice n'a pas baissé par rapport à son niveau initial. Le FCP est remboursé par anticipation avec un gain de 18% ⁽¹⁾ soit un TRA de 5,62% ⁽¹⁾

Les scénarios de performances sont une estimation de performances futures basées sur les variations de la valeur de ce placement au cours des années précédentes. Les chiffres des performances pour les scénarios défavorables, modérés et favorables sont présentés à titre indicatif exclusivement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. A titre d'illustration, si le scénario défavorable indique une performance positive, cela ne signifie pas que la valeur de l'investissement ne pourra pas baisser. Ce que vous obtiendrez dépendra l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous resterez investi dans le produit. Ces estimations ne constituent pas un engagement contractuel de la part de NIMI et ne sauraient engager sa responsabilité.

(1) Hors frais d'entrée et hors droits de garde. Hors fiscalité et prélèvements sociaux éventuels.

EURONEXT EUROZONE PAB 50 DECREMENT 5%



Source : Euronext

L'indice prend comme [univers de référence les titres de l'indice Euronext Eurozone 300](#). Sont exclus immédiatement les titres dont l'entreprise ne publie pas de données sur ses émissions de carbone.

[Sont également exclu les titres :](#)

- dont la liquidité est insuffisante (moins de 10M€ de titres échangés en moyenne par jour sur 3 mois)
- qui sont impliqués dans des activités liées aux armes controversées
- qui sont impliqués dans des activités liées au tabac
- qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE
- qui obtiennent plus de 1% de leur chiffre d'affaires par le charbon
- qui obtiennent plus de 10% de leur chiffre d'affaires par le pétrole
- qui obtiennent plus de 50% de leur chiffre d'affaires par le gaz
- qui obtiennent plus de 50% de leur chiffre d'affaires par la production d'électricité avec une intensité carbone supérieure à 100g/kWh
- qui impactent négativement un ou plusieurs objectifs environnementaux

Sur cette base, sont sélectionnées [les 50 plus grandes capitalisations boursières flottantes](#).

La [pondération des titres sélectionnés est réalisée selon les critères des indices « Accord de Paris »](#) grâce à une méthode itérative :

- le poids cumulé des secteurs classés comme ayant un fort impact climatique doit être au minimum égal au poids cumulé de ces mêmes secteurs dans l'univers de départ.
- minimum 50% de décarbonisation par rapport à l'univers de départ (scopes 1 à 3)
- minimum 7% de décarbonisation annuelle de l'Indice (scopes 1 à 3)

Le rebalancement est annuel.

L'indice est calculé en ajoutant au fil de l'eau et tout au long de la vie du produit tous les dividendes nets versés par les actions et en soustrayant au jour le jour l'équivalent quotidien d'un taux annuel constant de 5%.

Cette soustraction peut avoir un effet négatif sur la valorisation de l'indice lorsque le taux de dividendes est inférieur à 5%. A la date d'échéance finale, dans l'hypothèse où cette valorisation entrainerait une performance négative, alors la probabilité de perte en capital serait augmentée.

Vous trouverez le [lien direct vers la valorisation de l'indice](#) sur la brochure commerciale pour vos clients et sur votre Espace DEFI dans la rubrique dédiée à Parma PEA Novembre 2024. Cet indice ne préjuge pas d'un quelconque impact de ce Fonds sur les enjeux climatiques. Ce fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ni d'une combinaison de ces caractéristiques, ni n'a pour objectif un investissement durable.

EURONEXT EUROZONE PAB 50 DECREMENT 5%

Titre	Pays	Secteur	Poids dans l'indice
ASML HOLDING	Pays-Bas	Technologie	9.51%
LVMH	France	Consommation discrétionnaire	7.18%
SAP	Allemagne	Technologie	5.37%
SANOFI	France	Santé	4.50%
L'OREAL	France	Consommation discrétionnaire	3.90%
UNILEVER	Pays-Bas	Consommation de base	3.24%
SIEMENS AG	Allemagne	Industrie	2.84%
DEUTSCHE TELEKOM AG	Allemagne	Télécommunications	2.81%
BNP PARIBAS	France	Finance	2.70%
SCHNEIDER ELECTRIC	France	Industrie	2.62%
RELX	Pays-Bas	Consommation discrétionnaire	2.50%
BANCO SANTANDER CENT	Espagne	Finance	2.30%
AIR LIQUIDE	France	Matériaux	2.29%
AXA	France	Finance	2.17%
HERMES INTL	France	Consommation discrétionnaire	2.14%
ESSILORLUXOTTICA	France	Santé	2.08%
MUNICH RE	Allemagne	Finance	2.02%
ING GROEP N.V.	Pays-Bas	Finance	1.88%
BBVA	Espagne	Finance	1.86%
PROSUS	Pays-Bas	Technologie	1.79%
INTESA SANPAOLO SPA	Italie	Finance	1.78%
UNICREDIT	Italie	Finance	1.77%
INFINEON TECHNOLOGIE	Allemagne	Technologie	1.75%
AB INBEV	Belgique	Consommation de base	1.73%
DEUTSCHE POST	Allemagne	Industrie	1.59%

Titre	Pays	Secteur	Poids dans l'indice
INDITEX	Espagne	Consommation discrétionnaire	1.51%
KERING	France	Consommation discrétionnaire	1.44%
NORDEA BANK ABP	Finlande	Finance	1.39%
PERNOD RICARD	France	Consommation de base	1.31%
DANONE	France	Consommation de base	1.31%
FERRARI	Italie	Consommation discrétionnaire	1.30%
DEUTSCHE BOERSE AG	Allemagne	Finance	1.26%
ADIDAS AG	Allemagne	Consommation discrétionnaire	1.22%
WOLTERS KLUWER	Pays-Bas	Consommation discrétionnaire	1.18%
AHOLD DEL	Pays-Bas	Consommation de base	1.15%
CAPGEMINI	France	Technologie	1.14%
STMICROELECTRONICS	France	Technologie	1.10%
AMADEUS IT GROUP	Espagne	Technologie	1.00%
DASSAULT SYSTEMES	France	Technologie	0.99%
FLUTTER ENTERTAIN	Irlande	Consommation discrétionnaire	0.97%
TELEFONICA	Espagne	Télécommunications	0.96%
LEGRAND	France	Industrie	0.96%
ADYEN	Pays-Bas	Industrie	0.91%
E.ON SE	Allemagne	Utilities	0.88%
NOKIA	Finlande	Télécommunications	0.79%
MERCK KGA	Allemagne	Santé	0.79%
HEINEKEN	Pays-Bas	Consommation de base	0.76%
SAMPO OYJ	Finlande	Finance	0.68%
DSM FIRMENICH AG	Pays-Bas	Consommation de base	0.58%
MANDATUM	Finlande	Finance	0.14%

Source : Euronext au 22/01/2024

EURONEXT EUROZONE PAB 50 DECREMENT 5%

PRECISIONS SUR L'INDICE

1. Les dividendes distribués par les actions retenues dans l'indice sont réinvestis dans l'indice mais un taux annuel de 5% est déduit lors du calcul de la valeur de l'indice. Ce mode de calcul pénalise la performance de l'indice (par rapport à une version de l'indice sans prise en compte des dividendes), dans les cas où les dividendes versés par les actions composant l'indice sont inférieurs à 5%. L'effet négatif sera maximal en l'absence totale de dividendes. Pour se couvrir contre les risques liés à l'émission de produits structurés sur les indices de marchés actions, les banques mettent en place des opérations de couverture impliquant la vente de contrats à terme (Futures) sur les dividendes des indices. Peu d'acteurs prennent une position inverse d'achat sur le long terme (5-10 ans). De ce fait, la valeur de marché de ces dividendes implicites baisse et ils cotent en moyenne à des niveaux inférieurs à ceux des dividendes réalisés. Le prélèvement d'un dividende forfaitaire évite de subir cet effet de marché et améliore ainsi les conditions des produits indexés sur cet indice (source : Goldman Sachs Investment Research)
2. Modalités prévues dans les contrats d'échange (swap) en cas d'empêchement du fournisseur de l'indice : la contrepartie du contrat d'échange calculera la valeur de l'Indice de Référence sur la base de la méthodologie ou de la formule de l'Indice de Référence telle qu'appliquée par son administrateur en ne prenant en considération que les titres qui composaient l'Indice de Référence immédiatement avant la survenance de l'événement.

POURQUOI CET INDICE ? POURQUOI UN FCP STRUCTURÉ ?

L'indice a pour objectif de répondre aux standards minimums de l'Accord de Paris et des normes de référence de l'Union Européenne en matière de transition climatique. L'indice sélectionné inclut des entreprises qui cherchent à être en conformité avec l'objectif d'un scénario de réchauffement à 1,5°C.

Le profil des instruments structurés, même non garantis en capital, demeure pertinent dans leur capacité à faire bénéficier les porteurs d'une performance en cas de hausse du marché, tout en les protégeant dans les cas d'une baisse supérieure à 10% grâce à la structuration prévue par Parma PEA Novembre 2024.

POURQUOI INVESTIR DANS PARMA PEA NOVEMBRE 2024 ?

LE CONTEXTE

Le marché a été chamboulé par la brutale hausse des taux en 2022 ayant entraîné une forte baisse des actions et des obligations. En 2024, le marché s'attend à des baisses des taux, alors que les marchés actions sont déjà à des niveaux records. Le contexte géopolitique reste une source de préoccupations en arrière-plan. Dans cet environnement, les clients sont à la recherche de solutions de placement pour diversifier leur épargne et chercher à dynamiser leur capital, en contrepartie d'un risque de perte en capital, ici limité à 10% ⁽²⁾.

UN INSTRUMENT DE DIVERSIFICATION

En complément de l'épargne de précaution, pour des clients souhaitant diversifier leur épargne en investissant sur les marchés financiers en compte-titres ou Plan d'Epargne en Actions

Un sous-jacent avec plusieurs filtres ESG ainsi qu'une exposition à la zone euro. Il ne préjuge pas d'un quelconque impact de ce Fonds sur les enjeux climatiques. Ce fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ni d'une combinaison de ces caractéristiques, ni n'a pour objectif un investissement durable.

UNE ALTERNATIVE A UN PLACEMENT DE TYPE ACTIONS

Pour chercher à bénéficier du potentiel de rendement du marché actions de la zone euro via l'indice Euronext Eurozone PAB 50 Decrement 5%, intégrant une protection de 90% du capital⁽¹⁾⁽²⁾ à l'échéance de la formule, sur un horizon de placement de 5 ans et 8 jours, en contrepartie d'un risque de perte en capital limité à 10%.

UN POTENTIEL DE PERFORMANCE ET UN NIVEAU DE RISQUE CONNUS A L'AVANCE

Pour rechercher le potentiel de rendement d'un placement à long terme au travers d'un gain fixe prédéfini en cas d'échéance anticipée ou d'une participation à la hausse de l'indice à l'échéance finale ⁽¹⁾ avec 2 possibilités d'échéance anticipée automatique si l'indice n'a pas baissé aux Dates de Constatation Intermédiaire ⁽¹⁾ par rapport à son niveau initial ⁽¹⁾.

Une protection de 90% du capital ⁽²⁾ à l'échéance finale de la formule le 22 novembre 2029, quelle que soit l'évolution de l'indice. Parma PEA Novembre 2024 présente donc un risque de perte en capital limité à 10% à l'échéance.

Les analyses et les opinions mentionnées ci-dessus représentent le point de vue de l'auteur. Elles sont émises en avril 2024, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

(1) Voir définitions page 3 de ce document.

(2) Hors commissions de souscription et hors droits de garde. Hors fiscalité et prélèvements sociaux.

AVANTAGES ET INCONVENIENTS

QUELS SONT LES INCONVÉNIENTS DE PARMA PEA NOVEMBRE 2024 ?

1. Dans le cas d'une hausse de l'Indice supérieure aux Gains prédéterminés (18% ou 24% selon l'année) l'investisseur ne bénéficiera pas de la performance réelle de l'Indice puisque l'investisseur ne bénéficiera que du Gain fixe et prédéterminé qui sera inférieur à la performance réelle de l'Indice.
2. L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement.
3. L'investisseur ne profite pas des dividendes des actions qui entrent dans la composition de l'Indice car même s'ils sont réinvestis, l'équivalent de 5% de dividendes seront déduits chaque année.
4. La performance de l'Indice sera impactée négativement dans les cas où, le montant des dividendes réinvestis sera inférieur à 5%.
5. L'investisseur peut subir une perte en capital⁽¹⁾ limitée à 10% dans le cas où l'Indice baisse le 8 novembre 2029.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE PARMA PEA NOVEMBRE 2024 ?

1. L'investisseur bénéficie à la date d'échéance maximum d'une protection partielle à hauteur de 90% de son Investissement Initial ⁽¹⁾ en cas de baisse de l'Indice supérieure à 10%.
2. L'investisseur bénéficie aux Dates de Constatation Intermédiaires d'une garantie de son investissement initial ⁽¹⁾ si l'Indice ne baisse pas par rapport à son Niveau Initial.
3. L'investisseur pourra bénéficier d'un Gain fixe et prédéterminé, qui pourra être supérieur à la hausse de l'Indice, si cet Indice ne baisse pas à l'une des Dates de Constatation intermédiaires.
4. En cas de hausse de l'Indice le 8 novembre 2029, l'investisseur bénéficiera de la hausse réelle de l'Indice.

(1) Correspond au capital initial, voir définition en page 3

PROFIL DE RISQUE - EXTRAIT DU PROSPECTUS

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le Fonds peut être exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital	Le Fonds est exposé au risque en capital, dans la limite de 10%, dès lors que l'Indice Euronext Eurozone PAB 50 Decrement 5% baisse à la Date de Constatation Finale ; ou dès lors que le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit à l'une des Dates d'Echéance Anticipée ou à la Date d'Echéance Maximum.
Risque actions	Le Fonds est exposé au marché actions des pays développés sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds
Risque de taux	Le Fonds est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt européens. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.
Risque lié à l'inflation	Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.
Risque de crédit	Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou en cas de défaillance de ces émetteurs, la valeur des instruments peut baisser.
Risque de liquidité	Risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie.
Risque de contrepartie	Le Fonds utilise des contrats financiers de gré à gré et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres conclus avec une ou plusieurs contreparties. Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la durée de la formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats financiers conclus avec une contrepartie est couvert par le garant. Ce risque de contrepartie, ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie..
Risques liés à la réutilisation des garanties	Le Fonds est exposé aux risques liés à la réutilisation des garanties c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le Fonds, dans le cadre d'une première opération, ne puissent pas lui être restituées dans le cadre d'une seconde opération pour laquelle il aurait réutilisé ces mêmes garanties financières reçues. Le Fonds serait alors en incapacité de restituer à la contrepartie de la première opération les garanties financières dans le cas de garanties en titres ou de la rembourser dans le cas de garanties en cash.
Risque de durabilité	Le risque de durabilité tel que défini à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La gestion de ce risque est intégrée dans le processus d'investissement du Fonds au travers de celui de l'indice sous-jacent de la formule qui intègre une approche sociale et qui utilise un filtre ESG dans la sélection des titres qui composent l'indice. Le risque en matière de durabilité est mesuré sur la base de l'indice sous-jacent auquel est exposé le Fonds. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.
SRI : 2/7	Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué). Le niveau de l'indicateur de risque indiqué est celui en vigueur à la date de publication de cette page.

La mesure du risque de marché est fixée réglementairement par la volatilité annualisée correspondant à la VaR (valeur en risque) pour un niveau de confiance de 97,5 % sur la période de détention recommandée. La VaR est calculée à partir d'une distribution de valeurs du FCP à la fin de la période de détention recommandée. Cette distribution est obtenue par simulation des prix qui déterminent la valeur du FCP à la fin de cette période actualisée à la date du calcul par application du taux attendu d'actualisation sans risque.

CONDITIONS DE COMMERCIALISATION

TYPOLOGIE CLIENT

Toute personne physique, majeur capable, ne faisant pas l'objet de mesure d'assistance ou de représentation (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) ainsi que les holdings patrimoniales :

- souhaitant bénéficier d'une **performance fixe prédéfinie** à l'une des dates d'échéance anticipée si l'indice n'a pas baissé par rapport à son Niveau Initial ⁽¹⁾ ou bénéficier de la hausse éventuelle de l'indice à l'échéance finale
- Souhaitant **diversifier** leur épargne financière, c'est-à-dire combiner dans leur allocation globale des instruments financiers au risque maîtrisé (exemple : le fonds en euros) avec des supports plus risqués.
- Souhaitant s'exposer à un indice incluant des objectifs sociaux
- Acceptant une prise de **risque de perte en capital limitée à 10%** (cf. pages 4 et 5).
- Acceptant **d'immobiliser le capital investi** pendant la durée maximum de la formule, soit 5 ans et 8 jours (c'est-à-dire jusqu'au 22 novembre 2029) ; ces investisseurs n'ont pas besoin de leurs liquidités.
- Acceptant de **ne pas connaître à l'avance la durée de leur investissement** qui peut varier entre 3 ans et 11 jours et 5 ans et 8 jours.

La politique Groupe exige une vigilance particulière des opérations réalisées par les clients à compter de 80 ans. La durée de placement étant de 5 ans et 8 jours, **il n'est pas recommandé de commercialiser ce produit à des clients âgés de 80 ans et plus.**

CIBLAGE CLIENT

Parma PEA Novembre 2024 peut être commercialisé auprès des Clients « Débutants » **C1** et de profil de risque **R1** (segmentation distributeur hors parcours LEA, pour LEA voir page 16) des segments Grand Public, Premium Gestion Privée, Premium Haut de Gamme, Premium Banque Privée.

Le FCP est interdit aux résidents des Etats-Unis. La souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

CANAL DE VENTE

Offre commercialisée en face à face uniquement par les Gestionnaires de clientèle, Gestionnaires de clientèle Pro, Chargés d'Affaires Gestion Privée, Gestionnaires de Clientèle Patrimoniale, Directeurs d'Agence Adjoints, Responsables d'Agence et les Banquiers Privés.

(1) Voir définition page 3 de ce document

AVANT DE CONSEILLER LE FCP À VOTRE CLIENT

Il convient de tenir compte de sa connaissance, de sa situation, de son expérience en matière financière, de ses exigences, objectifs et besoins, de son appétence aux risques, de son horizon de placement et de sa capacité à subir des pertes.

Votre client complète le QFD (questionnaire finance durable), le QCF (questionnaire de compétence financière) et le QR (questionnaire de risque). Le document « synthèse épargne - conseil de la banque » inclut le test d'adéquation, les instruments financiers proposés au client, ainsi que l'acceptation (ou non) du client (avec mise en garde si le choix du client n'est pas adapté). Il doit être signé par le client et archivé par le conseiller. Les questionnaires doivent être mis à jour s'ils ont plus de 2 ans ou si la situation du client a changé.

Le conseiller doit remettre obligatoirement la documentation précontractuelle sur les instruments financiers pour informer le client des caractéristiques du produit à souscrire ainsi que des coûts et charges associés (document DIC).

A noter : afin de proposer le produit le plus adapté au client, il est impératif de remplir les questionnaires QCF, QR et QFD. Dans le cas où le client s'y opposerait, aucun conseil ni produit ne pourra lui être proposé. Dans le cas d'un entretien conseil auprès d'une personne morale, il faut que cette dernière détienne un LEI pour réaliser un parcours tablettes ou ECPRO avec la prise en compte du résultat du QCF et la détermination de l'adéquation du risque affecté au projet et du profil de risque investisseur.

Selon la législation en vigueur, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client.

LE FCP STRUCTURE DANS LEA

PARAMÉTRAGES DANS LEA

Le fonds est paramétré dans LEA et sera disponible via les portefeuilles modèles. LEA ne proposera pas le FCP aux clients dont l'horizon d'investissement est inférieur à 5 ans.

De même, s'agissant d'une formule structurée pour le Plan d'Épargne en Actions (PEA), le FCP sera proposé en priorité dans les projets construits autour de cette enveloppe pour tous les profils. Le FCP sera disponible en CTO en switch de niveau 1.

Vous conservez la possibilité de réaliser des switches avec vos clients sur l'ensemble des propositions.

LEA procédera à un contrôle d'éligibilité et de respect du budget de volatilité, et, le cas échéant, fera apparaître le FCP dans les options possible de switch. Ces opérations restent dans le cadre du conseil, seuls les switches réalisés après la validation du projet, à l'étape de synthèse, étant considérés comme non conseillés.

Les assureurs Groupe ne référencent pas le FCP. Il sera donc indisponible dans les contrats d'assurance vie et de capitalisation, y compris en switch de niveau 3.



POUR QUELS CLIENTS ?

Le FCP peut être commercialisé auprès des Clients, personnes physiques, « Débutants » (C1). Parmi les personnes morales, seules les holdings patrimoniales sont éligibles.

(Voir page 14 pour le détail)

SUPPORTS DE COMMUNICATION

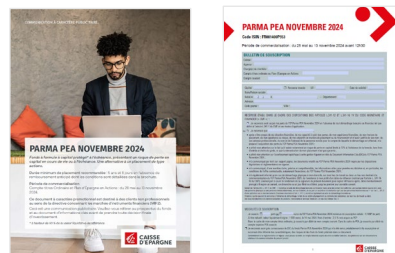
A DESTINATION DU RÉSEAU

Le présent kit d'animation, disponible sous DEFI



A DESTINATION DES CLIENTS

Brochure commerciale
DIC
Bulletin de souscription
Fiche 80 ans et plus



LE DIC (DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS)

A remettre systématiquement avant toute souscription au titre de l'information précontractuelle. Ainsi votre client appréhende les caractéristiques du FCP, le mécanisme de la formule, le profil de risque et les frais.

LES INFORMATIONS ESSENTIELLES A DÉLIVRER AUX CLIENTS

La garantie du capital limitée à 90% et les principaux risques associés au produit
Les frais afférents à toute souscription et la rémunération perçue en tant qu'établissement distributeur
Les coûts et les charges associés au produit
En cas de sortie anticipée (hors échéances anticipées) : le risque de perte en capital (décès, rachat) et les frais qui en résultent.



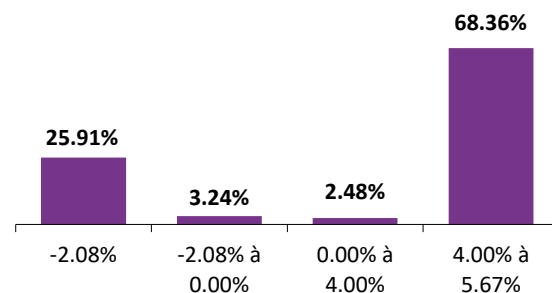
En cas de démarchage, nous vous invitons à respecter la réglementation spécifique

Le client bénéficie d'un délai de réflexion (institué par l'article L.341-16 IV du CMF), commençant à courir le lendemain de la signature du bulletin de souscription pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant.



ANNEXES

SIMULATIONS DE RENDEMENTS



Simulations sur 19 ans : lancements quotidiens de la formule du 31 décembre 1999 au 29 mai 2019

Nombre de simulations : 7 090

- TRA en CTO égal à -2,08% : 25,91%⁽¹⁾
- TRA en CTO entre -2,08% et 4% : 5,72%⁽¹⁾
- TRA en CTO supérieur à 4% : 68,36%⁽¹⁾
- Fréquence échéance anticipée : 68,29%

Rendements annualisés sur les données historiques de marché au 30 mai 2024

- Dans 29,15% des cas de simulations effectuées sur les données historiques de l'indice → un client aurait subi une perte en capital limitée à 10% ⁽¹⁾.
- Dans 70,85% des cas de simulations effectuées sur les données historiques de l'indice → un client aurait bénéficié de l'intégralité de son capital initial ⁽¹⁾.
- Dans 68,29% des cas de simulations effectuées sur les données historique de l'indice → le fonds serait arrivé à échéance par anticipation en année 3 ou 4
- Dans 25,91% des cas de simulations effectuées sur les données historiques de l'indice → un client aurait bénéficié de la protection partielle en capital offerte par la formule ⁽¹⁾

Source : Natixis IM International au 30/05/2024. Les performances et simulations historiques passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Natixis IM International à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis IM International, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs. En conséquence, les chiffres et les prix indiqués dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer en aucune manière une offre ferme et définitive de la part de Natixis Investment Managers International.

(1) Hors frais d'entrée et hors droits de garde. Hors fiscalité et prélèvements sociaux.



QUESTIONS FRÉQUENTES



SI JE SOUHAITE VENDRE MES PARTS DU FCP AVANT L'ÉCHÉANCE ANTICIPÉE OU FINALE, VAIS-JE PAYER DES FRAIS ? SI OUI, POURQUOI ?

Une sortie du FCP à une autre date que la date d'échéance, anticipée ou finale, ⁽¹⁾ s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Vous ne bénéficierez alors plus de la protection conditionnelle du capital. D'autre part, des frais de sortie de 4% seront appliqués ⁽²⁾. Il existe donc un risque de perte en capital.

Pourquoi appliquez-vous des frais de sortie ?

Pour respecter l'égalité des porteurs imposée par l'AMF, les coûts liés à une sortie anticipée sont à prélever. Pour ce faire, deux possibilités sont envisageables : appliquer des droits de sortie aux seuls porteurs concernés ou bien évaluer ces frais forfaitairement et les provisionner au moment de la création du Fonds, en les intégrant dans les paramètres de structuration de la formule.

Pour ce FCP, le choix a été fait de favoriser les autres paramètres du produit tels que le coupon et la protection conditionnelle du capital à l'échéance (anticipée ou finale) : aussi des frais de sortie sont prélevés aux seuls porteurs qui sortent par anticipation.

Ce choix nous semble plus adapté notamment parce que le FCP propose des échéances anticipées à compter de l'année 3 ce qui augmente les possibilités d'une durée de vie relativement courte. Dans le cas de Fonds à formule de maturité plus longue (5 ans), la possibilité d'avoir un besoin de liquidités avant l'échéance est plus importante.



LA DATE DE FIN DE COMMERCIALISATION EST TRÈS PRÉCISE, POURQUOI ?

La commercialisation du FCP s'achèvera le 13 novembre 2024 à 12h30. Le respect de cette limite est impératif parce qu'elle est inscrite au Prospectus, le mode d'emploi contractuel du fonds. Par ailleurs, s'agissant d'un FCP structuré, il fonctionne grâce à une série de contrats avec différentes contreparties qui eux aussi doivent être respectés à la lettre. Ces contrats sont paramétrés en fonction de la collecte réelle du fonds pendant la période de commercialisation. Une souscription arrivant après la date limite ne peut pas être intégrée dans les paramètres des contrats et peut mettre en cause l'équilibre économique du fonds au détriment des porteurs ayant souscrits pendant la période.

La transmission d'ordres auprès du dépositaire après la date de fin n'est donc pas autorisée, sauf cas exceptionnels

(1) Se référer aux définitions en page 3 de ce document.

(2) Hors frais d'entrée et hors droits de garde. Hors fiscalité et prélèvements sociaux



QUESTIONS FRÉQUENTES



COMMENT LE FCP STRUCTURÉ EST-IL ÉLIGIBLE AU PEA ?

Les FCP structurés sont construits en deux grandes étapes :

1. La première consiste à acquérir des titres qui seront présents à l'actif du fonds. Lorsque le fonds est destiné à être commercialisé au sein de l'enveloppe fiscale PEA, les gérants sélectionnent les actions permettant au fonds de présenter en permanence au moins 75% de titres éligibles à cette enveloppe fiscale.
2. Dans un second temps, le FCP va signer des contrats d'échange de la performance des actions qu'il détient pour recevoir en contrepartie la performance promise par la formule. C'est ainsi qu'il neutralise son exposition aux actions qu'il détient et s'expose à la formule qu'il promet aux investisseurs.



QU'EST-CE QU'UN PRODUIT STRUCTURÉ AU SENS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) ?

Un produit structuré est un placement (fonds d'investissement, obligation...) dont la valeur dépend de l'évolution d'un actif financier (une action, un indice boursier...) selon une formule de calcul connue lors de la souscription. Par exemple : un placement d'une durée de 4 ans, assortie d'une garantie sur le capital placé au bout des 4 années, et dont le résultat final de la formule sera égal à 50% de l'évolution de l'indice CAC 40 durant ces 4 années.

Source : lexique AMF disponible sur amf-france.org



QUELS FRAIS IMPACTENT LE RENDEMENT AFFICHÉ DU FCP ?

- Les frais liés à la souscription en CTO ou PEA
- Les frais de rachat en cas de sortie anticipée (hors échéances anticipées, pour rappel, toute sortie à l'initiative du client en dehors des échéances anticipées prévues par la formule fait perdre le bénéfice de la formule au client)



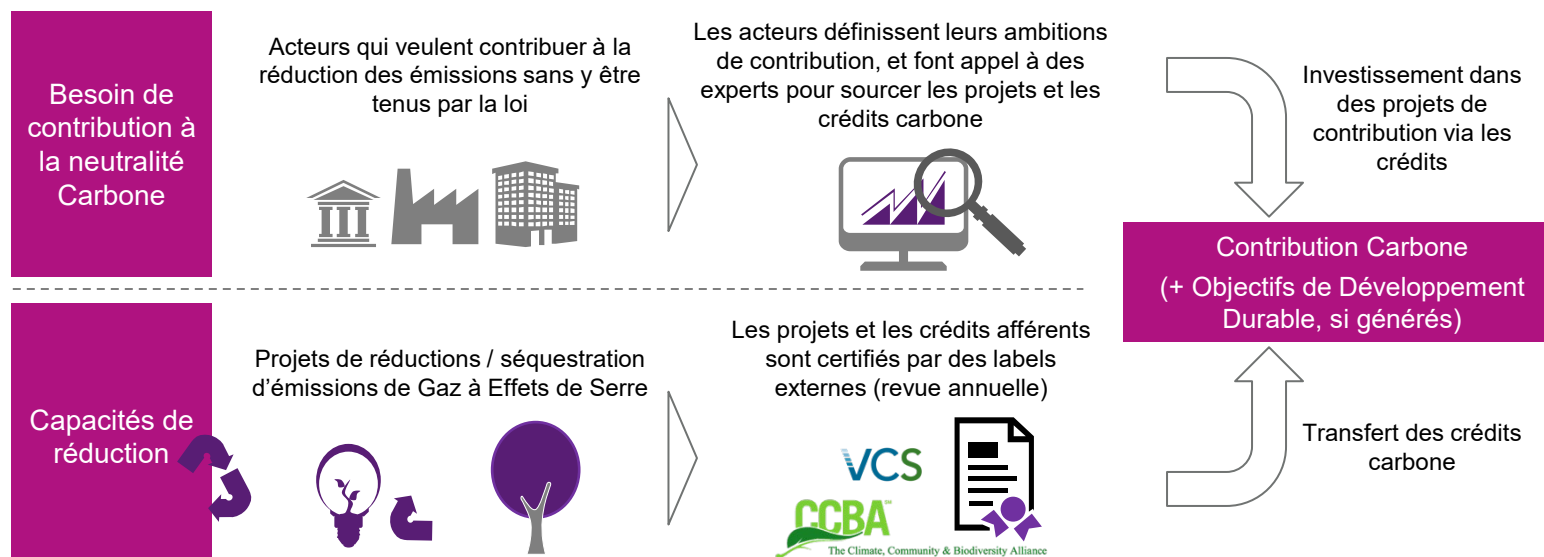
COMMENT SERA GÉRÉ LE FONDS DURANT LA PÉRIODE DE COMMERCIALISATION ?

Durant la période précédant le départ de la formule (le 5 décembre 2024), les sommes collectées par le fonds seront gérées avec pour objectif de faire progresser la valeur liquidative (VL) en lien avec le marché monétaire. Chaque semaine, une VL différente sera publiée, VL à laquelle seront exécutés les ordres centralisés avant la publication. Dans tous les cas, la promesse de la formule est basée sur une donnée appelée « Valeur Liquidative de Référence » dont la définition est à retrouver en page 3.

L'INITIATIVE CARBONE DE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Dans un cadre créé par l'Accord de Paris (COP21), Natixis Investment Managers International s'engage dans des projets concrets visant une contribution à la neutralité carbone mondiale

La contribution volontaire à la neutralité carbone peut être définie comme le financement direct ou indirect des actions qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou encore à capter ces GES.



Source : Natixis IM International

La Société de Gestion utilisera une partie des frais de gestion financière qu'elle perçoit au titre de la gestion de ce Fonds pour contribuer à la réduction de l'empreinte carbone globale. Cette contribution sera effectuée grâce à l'acquisition l'utilisation de « VER » (Verified Emission Reduction) et à leur annulation. Les VERs sont des crédits de carbone générés par un projet ayant un impact positif en matière de réduction d'émission de CO2 suivant un standard de marché volontaire. Le recours au VER permet ainsi une contribution ayant un impact climatique, sociétal et environnemental.

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

SOCIÉTÉ DE GESTION	Natixis Investment Managers International
GESTION FINANCIÈRE PAR DÉLÉGATION	Ostrum Asset Management
GARANT	Natixis
NATURE JURIDIQUE	FCP de droit français de type FIA
CLASSIFICATION AMF	Fonds à formule
CLASSIFICATION SFDR	Article 6
GARANTIE DU CAPITAL	90% à l'échéance (hors frais d'entrée)
CODE ISIN	FR001400P553
DATE DE CRÉATION	14 mai 2024
DEVISE	Euro
PROFIL DES SOUSCRIPTEURS	Tous clients Personnes physiques, holdings patrimoniales
<i>Segmentation distributeur</i>	
ÉLIGIBILITÉ	CTO, PEA

Indicateur de risque



Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué). Le niveau de l'indicateur de risque indiqué est celui en vigueur à la date de publication de cette page en mai 2024.

DURÉE DE LA FORMULE
DURÉE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE ⁽¹⁾
MONTANT DE SOUSCRIPTION MINIMUM INITIALE

5 ans et 8 jours (22/11/2029) avec 2 possibilités d'échéance anticipée automatique le 25/11/2027 et 23/11/2028

1/1000^e de part

VALEUR LIQUIDATIVE DE RÉFÉRENCE

correspond à la plus haute des valeurs liquidatives du fonds calculées 30 mai au 14 novembre 2024

VALEUR LIQUIDATIVE INITIALE

1 000 €

FRAIS D'ENTRÉE (TTC MAX)

Non acquis au FCP (acquis au réseau distributeur)

- **2,50% maximum** pour toute souscription reçue jusqu'au 13/11/2024 avant 12h30.
- **Néant** après cette date et après l'échéance de la formule.

Non acquis au FCP (acquis à la société de gestion)

- **Néant** pour tout rachat reçu avant le 13/11/2024 avant 12h30 et à l'échéance de la formule.
- **3% maximum** pour tout rachat reçu après le 13/11/2024 à 12h30.

Acquis au FCP

- **Néant** pour tout rachat reçu avant le 13/11/2024 avant 12h30 et à l'échéance de la formule.
- **1%** pour tout rachat reçu après le 13/11/2024 à 12h30

FRAIS DE SORTIE (TTC MAX)

FRAIS DE GESTION ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS OU DE FONCTIONNEMENT ⁽²⁾

2,50% TTC de l'actif net

(Assiette : Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts) → dont Commission Accessoire de Placement ⁽²⁾ : 0,66% TTC de l'actif net

FRAIS DE TRANSACTIONS

0%

COMMISSION DE SURPERFORMANCE

Néant

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

(1) Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et ne bénéficiera pas de la protection partielle du capital, après déduction des frais de sortie mentionnés dans le DIC

(2) Rétrocession aux établissements distributeurs d'une part des frais de gestion perçus.

FRAIS DU FCP (vision distributeur)

Les frais sont calculés sur un investissement de 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

FRAIS LIES AU SERVICE D'INVESTISSEMENT ⁽¹⁾

- Frais uniques : néant
- Frais récurrents : néant
- Frais liés à la transaction : droits d'entrée : 2,50% maximum, soit 250€ maximum
 - Dont rétrocessions versées à votre établissement distributeur : 2,50% maximum soit 250€ maximum
- Frais accessoires : d'éventuels droits de garde sont facturés, à fréquence annuelle, pour la détention de ce produit. La tarification associée à ces droits de garde est détaillée dans la brochure tarifaire mise à disposition par votre établissement distributeur

FRAIS LIES A L'INSTRUMENT FINANCIER ⁽¹⁾

- Frais uniques : néant
- Frais liés à la transaction : 0% soit 0€. Ces frais représentent la part des droits d'entrée acquise au fonds et/ou au gérant du fonds
- Frais récurrents : Frais courants par année : 2,50% maximum, soit 250 € maximum, dont rétrocessions versées à votre établissement distributeur : 0,66% maximum, soit 66€ maximum par année. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance, ni les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- Frais accessoires : néant

En cas de sortie ⁽²⁾, à compter du 13 novembre 2024 après 12h30, les frais suivants s'appliquent :

FRAIS DE SORTIE ⁽¹⁾

- 4% maximum, soit 400€ maximum, dont rétrocession versée à votre établissement distributeur : 0%
 - Dont 1% acquis au Fonds, soit 100 euros
 - Dont 3% maximum non acquis au Fonds, soit 300 euros maximum
 - Néant aux dates d'échéance anticipée ou finale.

Pour plus d'informations sur les frais, il est conseillé de se reporter à la rubrique « frais » du prospectus de ce Fonds, disponible sur DEFIL et le site Caisse d'Epargne.

⁽¹⁾ Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance s'appliquent en plus des prélèvements sociaux et fiscaux. Le taux des frais courants indiqué correspond au taux maximum que le fonds supportera. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'informations sur les frais, il est conseillé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « frais » du prospectus de ce Fonds, disponible sur le site internet

⁽²⁾ Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce Jour-là (après déduction des frais de sortie de 4 %). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

VOS CONTACTS NATIXIS IM INTERNATIONAL



Fabien DE SOUSA
 Directeur Commercial
 Réseau Caisse d'épargne
 06 45 03 76 15
 fabien.desousa@natixis.com



Naima AZEDDOU
 Assistante de direction
 01 78 40 98 04
 naima.azeddou@natixis.com



Jérôme BOILEAU
 06 24 59 03 40
 jerome.boileau@natixis.com



Ludovic DUFOUR
 06 74 77 26 01
 ludovic.dufour@natixis.com



Henri VILLEMIN
 06 86 40 52 20
 henri.villemin@natixis.com



Nicolas CHEVALLIER
 07 84 22 11 51
 nicolas.chevallier@natixis.com



Santino BOSSUYT
 06 33 51 08 45
 santino.bossuyt@natixis.com



Franck PLOSSARD
 06 85 53 12 27
 franck.plossard@natixis.com



Romain DEHLINGER
 06 40 28 27 68
 romain.dehlinger@natixis.com



Mohamed BELACHE
 06 21 39 27 55
 mohamed.belache@natixis.com



Frédéric BISOTY
 06 08 70 99 38
 frederick.bisoty@natixis.com



Hadjila IMECAOUDENE
 06 70 00 82 86
 hadjila.imecaoudene@natixis.com



Philippe GUILMANDIE
 06 78 42 61 01
 philippe.guilmandie@natixis.com



Marc FRANÇOISE
 06 40 26 83 19
 marc.francoise@natixis.com



Christophe MURGIER
 06 29 81 41 09
 christophe.murgier@natixis.com



Stéphane MOSSION
 06 26 93 57 86
 stephane.mossion@natixis.com



Joël JOURDAIN
 06 30 10 15 65
 joel.jourdain@natixis.com



François-Xavier CHRÉTIEN
 06 34 40 83 57
 francois-xavier.chretien@natixis.com



Delphine BONS
 06 45 03 75 01
 delphine.bons@natixis.com

Référénte offre
 « GESTIONS
 DÉLÉGUÉES »
 Binôme :
 8 4



Leader Manager

Leader Expert

VOS CONTACTS NATIXIS IM INTERNATIONAL

Pôle Expertises Expertise Banque Privée



Philippe LE MEE
Directeur du Pôle Expertises (GSM, Banques Privées et Comptes Propres)
& Animation Entreprises et Institutionnels
01 78 40 83 12 / 06 20 26 85 31
philippe.lemee@natixis.com



Yves LANDOIN
Expert Banque Privée
Banque du Dirigeant
01 78 40 89 49
07 86 15 73 13
yves.landoin@natixis.com



Stéphane PIERRONNET
Expert Banque Privée
Banque du Dirigeant
01 78 40 86 96
07 88 23 57 40
stephane.pierronnet@natixis.com



Jérôme ERABLE
Expert Banque Privée
Banque du Dirigeant
01 78 40 84 12
06 75 09 22 51
jerome.erable@natixis.com





MENTIONS LEGALES

Ce document est destiné exclusivement aux conseillers des banques du réseau BPCE. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers, notamment aux clients finaux des banques du réseau BPCE, en tout ou partie. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document est fourni à titre purement indicatif par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Investment Managers International à partir de sources qu'elle estime fiables. Natixis Investment Managers International se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Parma PEA Novembre 2024 a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et est autorisé à la commercialisation en France. Les risques et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le prospectus de ce dernier. Le prospectus, Document d'Informations Clés (DIC) et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion. Natixis Investment Managers International ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Document non contractuel, Achievé de rédiger par Natixis Investment Managers International en mai 2024.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Les Caisses d'Epargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de Natixis. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à Natixis. L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existants entre Natixis, BPCE Assurances, BPCE et BPCE Vie : BPCE Vie qui référence ce support financier en unités de compte au sein de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation, est une filiale de BPCE Assurances. L'investisseur est informé que des conflits d'intérêts sont susceptibles d'exister dans la gestion et la distribution du fonds dans la mesure où, la société de gestion peut recourir à des entités appartenant notamment au groupe BPCE pour accomplir ses obligations. Chaque entité impliquée dans la gestion ou la distribution du Fonds a mis en place un programme de prévention et de gestion des différents conflits d'intérêts.

Ostrum Asset Management : Société anonyme au capital de 50 938 997 euros – Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro GP-18000014. RCS Paris 525 192 753 - TVA: FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.ostrum.com

Natixis Investment Managers International : Société anonyme au capital de 94 127 658,48 euros – 329 450 738 RCS Paris - Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro GP 90-009.- Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.im.natixis.com

BPCE : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros - RCS Paris n° 493455042 - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - RCS Paris N° 493 455 042.